

Règlement No. 120

Proposé par Monsieur M. K. Craig,  
Secondé par Monsieur L. T. Martineau,

Que le règlement 111 classe B soit amendé en changeant cette partie de l'article 5 qui a trait à la ligne de retrait sur l'avant des lots: les mots "20 pieds" seront remplacés par "10 pieds" et en ajoutant à la suite sur les rues DeMontigny, Belmont, Marguerite Bourgeois, Forget et Montcalm. Que le présente règlement soit soumis aux électeurs propriétaires suivant la loi.

Monsieur le Maire demande alors le vote. Ont voté en faveur Messieurs R. Tremblay, L. T. Martineau et Honoré Auger; ont voté contre, Messieurs M. K. Craig et Alphonse Gignac. Le règlement est alors déclaré adopté par 3 contre 2.

Adopté.

Vraie copie.

Secrétaire-trésorier.